

RAPPORT N° 99/6-25
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ÎLOT OCEAN
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Par Délibération en séance du 27 mars 1998, vous avez approuvé le projet de Convention de Mandat d'études à confier à la SODIAC pour la réalisation des études de programmation et de faisabilité en vue de l'aménagement de l'Îlot Océan.

De même par Délibération du 17 septembre 1999, vous avez approuvé l'Avenant n° 1 prorogeant d'une année la durée du mandat.

Avant d'engager les procédures opérationnelles, il convient d'organiser une concertation préalable, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

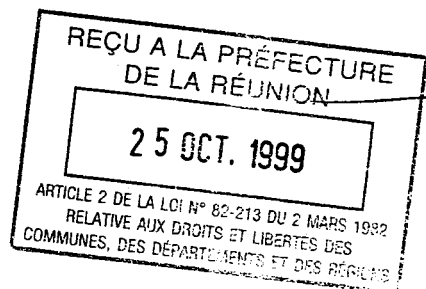
Les conditions de la concertation figurent en annexe.

A l'issue de la procédure, un bilan sera tiré et présenté devant le Conseil Municipal avant la mise en œuvre opérationnelle.

Je vous demande de vous prononcer sur la procédure et sur les modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'Îlot Océan.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 99/6-25
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999**

OBJET

**AMENAGEMENT DE L'ÎLOT OCEAN
PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-25 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la procédure et les modalités de concertation préalable à l'aménagement de l'Îlot Océan.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



ILOT OCEAN
Concertation préalable
Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

→ **Les objectifs de la concertation préalable**

- Présenter les orientations d'aménagement en terme de programme et de constructibilité du site.
- Recenser les attentes des habitants du quartier et de la population en général.
- Hiérarchiser les propositions.

→ **Les modalités de la concertation préalable**

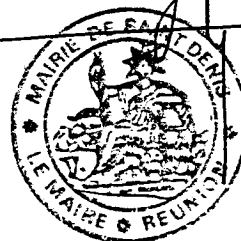
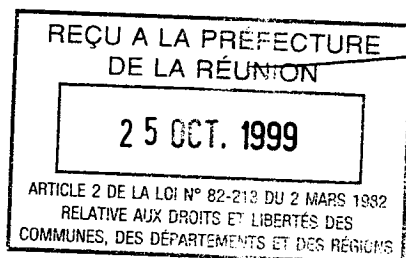
- La concertation aura comme support une exposition de trois panneaux environ.

Cette exposition sera installée à l'Hôtel de Ville et éventuellement dans un local situé à proximité immédiate du secteur (dans ce cas, installations successives).

- Un registre sera ouvert pour recueillir les remarques et courriers concernant l'opération.
- Des réunions publiques et des réunions de travail spécialisées seront organisées avec les habitants, les occupants du site et de sa proximité, ainsi qu'avec les acteurs économiques.
- Un bilan de la concertation sera dressé et présenté au Conseil Municipal.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du vendredi 15 octobre 1999
Et annexé à la Délibération n° 99/6-25

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



NOTA

La concertation préalable est une procédure d'information et de recueil des remarques du public.

Si ultérieurement, une opération est décidée après la clôture de la concertation préalable, ses modalités et son périmètre seront alors précisés et arrêtés par le Conseil Municipal.



Boulevard

ancastel

Allee Bonnier

arc

Rue du

FAUX

GUYON

SAINT

ECOLE MONTREUIL

Boulevard

Rue

COLLEGE ST. CH.

Bagumont

Rue

Amedee